

ÉDITO

► Histoire de vos retraites

Sous l'Ancien Régime le douaire, ancêtre de la réversion, était destiné aux veuves.

Les majorations de pension au troisième enfant existaient avant-guerre dans certains régimes. Elles bénéficiaient alors essentiellement aux pères.

La majoration de la durée d'assurance pour enfant, créée plus récemment, est un avantage réservé aux femmes. Pour combien de temps encore (cf. notre point de vue) ?

La retraite, reflet de l'histoire, évolue avec notre mode de vie.

Dans ce monde qui bouge, vous aider et vous tenir informés sont nos objectifs et ceux de cette lettre. Les numéros précédents traitaient du rachat de trimestres et des règles du cumul emploi-retraite. Aujourd'hui nous analysons, en page centrale, vos droits en matière d'avantages familiaux et conjugaux.

Bonne lecture !

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous appeler.

Pascal Gauthier
Responsable éditoriale



Chiffres-clés

Enfants : quelle incidence pour les pères ?

Pas de trimestres « gratuits » pour les pères, mais 38% des hommes bénéficient d'une majoration de leur retraite pour avoir élevé trois enfants.

Avantage accordé	Pourcentage de bénéficiaires	
	Hommes	Femmes
Majoration de retraite	38%	38%
Majoration de la Durée d'Assurance*		90%

* Sous forme de trimestres gratuits. Source : COR, décembre 2008

Notre point de vue

■ La retraite des pères : faisons le point !

Pourquoi racheter des trimestres alors que les enfants que j'ai élevés me permettront de les obtenir « gratuitement » ?

Faisant écho à certains articles annonçant une extension de la Majoration de la Durée d'Assurance aux pères, de nombreux de clients nous posent la question.

En effet, la Halde et le Médiateur de la République recommandent d'étendre cet avantage aux pères ayant élevé des enfants, seuls et exclusivement. Pour l'instant, les dossiers de ceux qui veulent faire valoir leurs droits aboutissent en Cour de Cassation.

L'issue passe donc par un changement de la loi mais reste incertaine quant à la solution retenue (extension à tous ou seulement à certains pères, option au sein du couple...). Ladite solution ne sera peut-être applicable qu'aux enfants à naître ! Issue lointaine donc.

Notre conseil : l'accord AGFF, renouvelé jusqu'en 2010, confirme l'effet de levier du rachat de trimestres, sur les complémentaires, pour encore deux ans. **Profitez-en !**



Quels avantages ?

► Majoration de la Durée d'Assurance (MDA)

La MDA permet **aux mères de famille** de valider jusqu'à 8 trimestres supplémentaires par enfant au titre de la durée d'assurance.

► Majoration de retraite

Cette majoration du montant de la pension, variable selon les régimes, est accordée **aux mères et aux pères** de trois enfants et plus.

► Autres avantages

L'assurance vieillesse parent au foyer et, pour la plupart des régimes spéciaux, **des possibilités** de départ anticipé à la retraite pour les parents de trois enfants et plus.

► Pension de réversion

Pourcentage de la retraite de l'assuré(e) décédé(e), versée, sous certaines conditions, au conjoint survivant.

► Chaque cas est un cas particulier, n'hésitez pas à nous contacter.



+33 1 41 37 98 20
www.novely.com

Dossier

avantages familiaux et conjugaux

Que vous rapportent-ils ?

La MDA augmente la durée d'assurance retenue pour la détermination du taux et donc, limite la décote, facilite l'accès au taux plein* ou permet une surcote.

Au sein du régime pour lequel elle est prise en compte, elle permet également d'atténuer l'effet négatif de la proratisation.

* Ce taux plein donne accès au cumul emploi-retraite sans conditions de ressources.

Tant que l'accord AGFF est en vigueur, le taux plein permet également aux salariés de partir à la retraite avant 65 ans sans minoration.

La majoration de retraite pour trois enfants* et plus est accordée dans presque tous les régimes.

Cette majoration n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. La CSG-RDS restant exigible.

* Trois enfants nés ou élevés. Pour les enfants élevés, le critère retenu est variable selon les régimes : dans une famille recomposée, un enfant peut ainsi ouvrir droit à une majoration de pension à plus de deux adultes.

Régimes concernés	Majoration pour 3 enfants	Majoration par enfant supplémentaire
Régime général	10%	
ARRCO	5%	
AGIRC	8%	4% (plafond 24%)
IRCANTEC	5%	5% (plafond 30%)

► La réversion, pour l'obtenir, il faut la demander !

Elle sera accordée, même si l'assuré décédé n'était pas à la retraite, dans les conditions suivantes :

Condition de non remariage

Si le bénéficiaire se remarie, la réversion est suspendue voire définitivement supprimée.

Conditions d'âge

Dans le régime général (depuis le 1^{er} janvier 2009) et à l'Arrco, le bénéficiaire doit avoir plus de 55 ans. A l'Agirc, la réversion obtenue entre 55 et 60 ans est minorée.

Conditions de ressources

Alors qu'il n'y a pas de condition de ressources dans les régimes complémentaires, le régime général soumet l'attribution de la réversion à un plafond (environ 18 000€ en 2009).

Bénéficiaires multiples

S'il existe plusieurs conjoints survivants, la pension de réversion est partagée en fonction de la durée de mariage de chacun d'eux.

Montant de la réversion

Basée sur la retraite de l'assuré avant majorations pour enfants, elle varie de 50% dans la fonction publique et la plupart des régimes spéciaux à 54% dans le régime général et atteint 60% dans les régimes complémentaires. Elle est complétée par d'éventuelles majorations pour enfants.

Notre **Bilan prévisionnel de retraite** tient compte de l'ensemble de vos droits acquis (**avantages familiaux**, surcote...), évalue l'impact de certaines décisions (rachat de trimestres, date de départ...) et comprend les **calculs de réversion**.

Témoignages

► Quand j'ai réalisé que ma compagne, la mère de mes enfants, ne toucherait rien alors que mon ex, que je n'ai pas revue depuis plus de 20 ans, aurait droit à tout, je suis tombé des nues !

Le plus aberrant, c'est que ça dépend d'elle (plutôt de son non remariage) et non de moi.

Claude C., 61 ans

► Mon épouse touche une petite retraite. Si je décède avant elle, elle n'aura, pour ainsi dire, que ma réversion ! Et je découvre que cette réversion serait amputée de la réversion de la retraite de base, soumise à conditions de ressources.

Paul C., 60 ans

► Après mon divorce, je me suis remariée avec Jean. Il était veuf et j'ai élevé ses deux enfants avec le mien. Ce début de famille nombreuse, c'était sympa !

Dans mon bilan retraite, j'ai découvert qu'eux aussi me rapportaient des trimestres... Que du bonheur en somme.

Marianne G., 64 ans.



■ En pratique

Régime de base les retraités, qui avaient repris une activité et dont la pension avait été suspendue pour non respect du plafond de ressources, ont été rétablis dans leurs droits.

Arrco-Agirc un avenant a étendu le cumul libéralisé à compter du 1^{er} janvier. La libéralisation supposant une **liquidation de toutes les retraites**, les assurés âgés de moins de 65 ans doivent accepter, le cas échéant, un abattement de leurs droits en tranche C.

De façon générale, nous sommes en période transitoire de mise à jour des documents. L'attestation sur l'honneur de cessation d'activité permet « d'arrêter les comptes » et de calculer les droits à pension. Il est nécessaire de la compléter par un paragraphe confirmant la liquidation de toutes les retraites. A charge pour les mandataires sociaux de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain CA.



➤ Libéralisation du cumul emploi-retraite

Les régimes complémentaires autorisent le cumul, sans limite de ressources ni suspension d'allocation, pour les allocataires justifiant du taux plein et ayant liquidé l'ensemble de leurs retraites.

Le cumul non libéralisé est maintenu pour ceux qui ne remplissent pas ces conditions.

Dans tous les cas, les cotisations patronales (et salariales à compter du 1^{er} juillet 2009) sont prélevées et ne génèrent pas de nouveaux droits de retraite.

➤ ARRCO AGIRC, règles reconduites jusqu'à fin 2010

A cette date, l'âge de départ à la retraite sans décote ainsi que le taux et le rendement des cotisations devraient être étudiés à la fois dans le régime de base et les régimes complémentaires.

Jusque là, l'accord AGFF permet aux salariés de partir à la retraite avant 65 ans sans minoration et confirme l'effet de levier des rachats de trimestres permettant d'atteindre le taux plein.

➤ Indemnisation du chômage

La dernière convention Unedid reconduit la possibilité pour les chômeurs de 60 ans et demi (61 ans en 2010) d'être indemnisés jusqu'à l'obtention du taux plein.

Votre retraite est notre métier

➤ Nos services

- Bilan prévisionnel de retraite
- Conseils personnalisés
- Démarches d'obtention de retraite*

Indépendants de tout organisme financier, nous réalisons nos études en toute objectivité.

***Nos honoraires sont déductibles de votre revenu imposable.**

Cette lettre d'information vous a intéressé : retrouvez les précédentes sur notre site www.novelvy.com.

Vous avez des questions et souhaitez des compléments d'information

Pour nous contacter

☎ +33 1 41 37 98 20
www.novelvy.com

Imprimé par Graphy Prim' Nantes
pour Assistance Retraite
Responsable éditoriale :
Pascale Gauthier
Création graphique : Mathieu Jouhet